

## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n.1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 1 / 10

## Fiche de données de sécurité

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: TM---C037/--T04

Dénomination PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Patine base solvant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A.
Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

## **SECTION 2. Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### 2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations

Classification e indication de danger:

Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319

### 2.1.2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations

Symboles de danger: F

Phrases R: 11

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n 1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 2 / 10

### SECTION 2. Identification des dangers .../>>

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

#### 3.2. Mélanges

#### Contenu:

Identific	cation	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
ETHAN	OL			
CAS	64-17-5	86 - 90	F R11	Flam, Lig. 2 H225, Eve Irrit, 2 H319

F R11 CAS 64-17-5 86 - 90

CE 200-578-6 INDEX 603-002-00-5

N° Reg. 01-2119457610-43-XXXX

C.I. Pigment Blue 15.3

R52/53 Aquatic Chronic 3 H412 CAS 147-14-8 5 - 6

CE 205-685-1

INDEX N° Reg.

**METHYLETHYLCETONE** 

R66, R67, F R11, Xi R36 Flam. Lig. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066 CAS 78-93-3 1,5 - 2

CE 201-159-0 INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

Note: valeur supérieure de la plage exclue

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)



## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n.1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 3 / 10

#### **SECTION 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

#### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Movens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

#### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.



## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n.1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 4 / 10

## **SECTION 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai

2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour

certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal

du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed.

2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

				ETI	HANOL				
Valeur limite de se	uil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	1900	1000	9500	5000				
TLV	В	1907	1000						
TLV-ACGIH				1884	1000				
Concentration pré	vue sans e	ffet sur l'e	nvironneme	nt - PNEC					
Valeur de référence	pour la cat	égorie terre	estre				0.63	mg/kg	
Valeur de référence en eau douce							0.96	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer							0.79	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							3.6	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent							2.75	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer							2.9	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP							580	mg/l	
Santé – Niveau dé	rivé sans e	ffet - DNEL	/ DMEL					Ū	
	Effets sur les consommateurs						Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Loca	aux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigu	s aig	gus	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chronique	es chroniques
Orale				₩\$ND .	87			•	
				mg/kg	mg/kg				
Inhalation	950	VN	1D	VND	114	1900	VND	VND	950
	mg/r	m3 mg	g/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique			-	VND	206	-	<del>-</del>	VND	343
•				mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg



## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n.1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 5 / 10

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

METHYLETHYLCETONE           Valeur limite de seuil           Type         état         TWA/8h         STEL/15min           mg/m3         ppm           VLEP         F         600         200         900         300         PEAU           TLV         B         600         200         900         300         TEAU           TLV         CH         590         200         590         200         PEAU
Type         état         TWA/8h         STEL/15min           mg/m3         ppm         mg/m3         ppm           VLEP         F         600         200         900         300         PEAU           TLV         B         600         200         900         300         TEAU           TLV         CH         590         200         590         200         PEAU
mg/m3         ppm         mg/m3         ppm           VLEP         F         600         200         900         300         PEAU           TLV         B         600         200         900         300         TEAU         TLV         CH         590         200         590         200         PEAU
VLEP         F         600         200         900         300         PEAU           TLV         B         600         200         900         300           TLV         CH         590         200         590         200         PEAU
TLV B 600 200 900 300 TLV CH 590 200 590 200 PEAU
TLV CH 590 200 590 200 PEAU
OEL EU 600 200 900 300
TLV-ACGIH 590 200 885 300

sans effet - I	DNEL / DMEL							
Effets sur	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
		<b>⊌∕s</b> ND mg/kg	31 mg/kg					
		VND mg/m3	106 mg/m3			VND mg/m3	600 mg/m3	
		VND mg/kg	412 mg/kg			VND mg/kg	1161 mg/kg	
	Effets sur Locaux	Locaux Systém	Effets sur les consommateurs Locaux Systém Locaux aigus aigus chroniqu	Effets sur les consommateurs  Locaux Systém Locaux Systém aigus chroniqu chroniques  Systém aigus chroniqu chroniques  Systém aigus chroniqu chroniques  ND 31  mg/kg mg/kg  VND 106  mg/m3 mg/m3  VND 412	Effets sur les consommateurs  Locaux Systém Locaux Systém Locaux aigus aigus chroniqu chroniques aigus  SND 31  mg/kg mg/kg  VND 106  mg/m3 mg/m3  VND 412	Effets sur les consommateurs  Locaux Systém Locaux Systém aigus aigus chroniqu chroniques aigus aigus  WIND 31 mg/kg mg/kg VND 106 mg/m3 mg/m3 VND 412	Effets sur les consommateurs  Locaux Systém Locaux Systém Locaux Systém Locaux aigus aigus chronique chroniques aigus aigus chroniques  WAND 31 mg/kg mg/kg  VND 106 mg/m3 mg/m3 VND 412  Effets sur les travailleurs  Locaux Systém Locaux aigus aigus chroniques aigus aigus chroniques  VND mg/kg  VND vND  VND mg/m3 VND 412	

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en viqueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.



## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n.1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 6 / 10

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat Physique** liquide Couleur bleu caractéristique Odeur Seuil olfactif Non disponible Non disponible Non disponible Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair 12 °C Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Non disponible Limite super.d'inflammab. Limite infer.d'explosion Non disponible Limite super.d'explosion Non disponible Pression de vapeur Non disponible

Densité relative 0,826 Kg/l
Solubilité hydrosoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible
Température d'auto-inflammabilité Non disponible
Température de décomposition Non disponible
Viscosité Non disponible
Propriétés explosives Non disponible

Propriétés explosives
Propriétés comburantes
9.2. Autres informations

Densité de vapeur

Résidu sec 11,10 %

VOC (Directive 1999/13/CE): 0,98 % - 10,09 g/litre
VOC (carbone volatil): 45,87 % - 378,91 g/litre

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

Non disponible

Non disponible

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

ETHANOL: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorites de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acètique (avec acides), peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronytrile, nitrate de marcure, acide nitrique, argent et acide nitrique, nitrate d'argent, nitrate d'argent et ammoniac, oxyde d'argent et ammoniac, agents oxydants forts, dyoxide d'azote. Peut réagir dangereusement au contact de: brome acéthylène, chlore acéthylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, oxyranes, fluor, potassium tert-butoxyde, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircone (IV), iodure de zircone (IV). Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues. METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.





## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n.1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 7 / 10

#### SECTION 10. Stabilité et réactivité .../>>

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## **SECTION 11. Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**ETHANOL** 

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 120 mg/l/4h Pimephales promelas

**METHYLETHYLCETONE** 

 LD50 (Or.)
 2737 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 6480 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 23,5 mg/l/8h Rat

## **SECTION 12. Informations écologiques**

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

#### 12.1. Toxicité

**ETHANOL** 

LC50 - Poissons 15,3 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés 5012 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia

**METHYLETHYLCETONE** 

 LC50 - Poissons
 3220 mg/l/96h Pesci

 EC50 - Crustacés
 5091 mg/l/48h Daphnia

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.



## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n 1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 8 / 10

#### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### **SECTION 14. Informations relatives au transport**

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

#### Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: UN: 1263

Packing Group: Ш Etiquette: 3 Nr. Kemler: 33 Limited Quantity

Code de restriction en tunnels (D/E)

PAINT or PAINT RELATED MATERIAL Proper Shipping Name:

Special Provision: 640D

#### Transport par mer (marittime)

3 Classe IMO: UN: 1263

Packing Group: Ш Label: 3

EMS: F-E , <u>S-E</u>

Marine Pollutant NO

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Transport par avion:

UN: 1263 IATA: 3

Packing Group: Ш Label: 3 Cargo:

Mode d'emballage: 364 Quantitè maximale: Pass.:

Mode d'emballage: 353 Quantitè maximale: 5 L

Instructions particulières: A3 A72

PAINT or PAINT RELATED MATERIAL Proper Shipping Name:

## SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 7h

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

FR



# RENNER ITALIA S.p.A.

## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n.1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 9 / 10

#### SECTION 15. Informations réglementaires />>

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

### **SECTION 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.
R36 IRRITANT POUR LES YEUX

R52/53 NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG

TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.

R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train



## PATINE CONCENTRÉE BASE SOLVANT - BLEU

Revision n.1 du 10/11/2014 Imprimè le 4/11/2015 Page n. 10 / 10

#### SECTION 16. Autres informations ..../>>

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.